

Liste des documents à fournir

➤ ETUDIANTS

- Carte d'identité ou du titre de séjour
- Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016
 - si rattachement au foyer fiscal des parents : avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 + livret de famille en entier
- Carte d'étudiant ou justificatif d'inscription
- Pour les étudiants en situation d'emploi : contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire
- Concernant la situation du logement actuel
 - si hébergé : attestation d'hébergement
 - si locataire : 3 dernières quittances de loyer et contrat de location

➤ SI BOURSIER

- Notification du CROUS ou justificatif de versement d'une pension alimentaire

➤ Pour les GARANTS

- Carte d'identité ou du titre de séjour
- Livret de famille en entier avec tous les enfants
- Avis d'imposition 2017 s/les revenus 2016
- Justificatifs de ressources des 3 derniers mois
- Si propriétaire : taxe foncière / si locataire : 3 dernières quittances de loyer
- Acte de caution à compléter et signer pour la signature du contrat de location

Pour plus de rapidité, les documents peuvent être transmis par mail

(marie-camille@degrugillier@residences-orleanais.fr ou nuran.dogan@residences-orleanais.fr)

Informations sur les garanties demandées

➤ La GARANTIE LOCAPASS pour les étudiants de moins de 30 ans dans les situations suivantes :

- Boursier de l'Etat français
- En formation professionnelle
- Salarié en CDI/ ou en CDD du secteur privé d'une durée de 3 mois minimum
- En stage (de 3 mois minimum)

Pour toutes ces situations, la garantie LOCAPASS ainsi que l'avance du dépôt de garantie sont demandées directement par le bailleur à Action Logement. Celui-ci est directement versé à l'OPH. Le

remboursement se fait 3 mois après l'entrée dans les lieux, sur une durée de 25 mois, avec une mensualité minimum de 20 €.

- **La GARANTIE PARENTALE** pour les étudiants non boursiers et ne remplissant pas les conditions d'accès du LOCAPASS.

Le dossier des garants doit répondre à des critères de solvabilité.

- **La GARANTIE VISALE** pour les étudiants non boursiers et ne remplissant pas les conditions d'accès du LOCAPASS. L'étudiant doit faire directement sa demande en ligne sur le site internet d'Action Logement

Informations diverses

- **Le traitement de la demande**

Une fois le dossier complété, celui-ci passe rapidement en commission d'attribution pour validation. Par la suite, une chargée de clientèle vous informe de la date de la signature du contrat de location.

- **Informations sur le paiement du loyer**

Nos logements sont conventionnés avec l'Etat et ouvre droit à l'APL. Grâce à une convention passée avec la CAF, l'aide nous est versée rapidement et déduit directement du loyer.

Facilités de paiement avec le prélèvement à terme échu

- **Les résidences TROYAT et BELLISSORT**

- les charges incluent les provisions pour eau froide, eau chaude, chauffage, taxe des ordures ménagères, entretien et électricité des parties communes
- les places de parking sont gratuites avec un stationnement sécurisé
- la résidence est gérée par un gardien et un gestionnaire de patrimoine qui interviennent rapidement en cas d'incidents techniques liés au logement

- **La location meublée**

La location est consentie pour une durée d'un an, renouvelable sous réserve que le locataire puisse justifier de son statut d'étudiant.

Supplément meublé pour un T1 : 20 €/ T2 : 30 €

Les données à caractère personnel sont recueillies par les résidences de l'Orléanais, responsable du traitement à des fins de gestion de votre demande et de gestion de votre dossier durant l'occupation de votre logement en cas d'attribution.

Les informations indiquées par un astérisque sont obligatoires. Le refus de renseigner ces informations aura pour conséquence l'annulation de votre demande.

Les destinataires de vos données sont :

- les services des résidences de l'Orléanais habilités par leurs missions à y accéder dans le cadre de l'attribution de votre logement,
- les services des résidences de l'Orléanais habilités par leurs missions à y accéder dans le cadre de la gestion technique, sociale, locative ou contentieuse durant l'occupation de votre logement en cas d'attribution,
- les organismes et administrations détenant une légalité à accéder à ces données,

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à

*M le Directeur Général des résidences de l'Orléanais
16 avenue de la Mouillère
45100 Orléans*

Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.